

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Sodium acetate anhydrous

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119485123-42-xxxx

Numéro CAS 127-09-3

Nom(s) alternatif(s) sodium acetate

Numéro d'article A0014477

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG Sonnenring 7 84032 Altdorf Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0 Téléfax: +49 871-966346-13 e-mail: chemos@chemos.de Site web: http://www.chemos.de/

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison					
	Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax
	France	Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universi-	Strasbourg Ce-	+33 3 883 737 37	

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

France: fr Page: 1 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance Sodium acetate anhydrous

Identificateurs

No d'enreg. REACH 01-2119485123-42-xxxx

No CAS 127-09-3 No CE 204-823-8 Formule moléculaire CH_3COONa Masse molaire 82,03 g/mol

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

France: fr Page: 2 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Révision: 08.01.2024

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

France: fr Page: 3 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	Poussières alvéo- laires (Mines et carrières)		VME		5						INRS
FR	Poussières alvéo- laires (lieux exté- rieurs des mines et carrières)		VME		3,5						INRS
FR	Poussières totales (Locaux de travail)		VME		7						INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de guinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

VP

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

_					
Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition	
DNEL	1.058 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
DNEL	6.347 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques	
DNEL	12 mg/kg de pc/ jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
DNEL	72 mg/kg de pc/ jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques	

France: fr Page: 4 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,1 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,01 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	0,72 ^g / _l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	0 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0 ^{mg} / _{kg}	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	324 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>400 °C

France: fr Page: 5 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Inflammabilité cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement

non déterminé

Point d'éclair >250 °C

Température d'auto-inflammabilité non déterminé

Température de décomposition non pertinent

(valeur de) pH 7,5 – 9,2 (en solution aqueuse: 30 g/1, 20 °C)

Viscosité cinématique non pertinent

Révision: 08.01.2024

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	365 ^g / _l à 20 °C
-----------------------	---

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-3,72 (ECHA)
Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	O (ECHA)

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,52 ^g / _{cm³} à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules

Taille des particules	≤12,4 µm
-----------------------	----------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent			
Autres caractéristiques de sécurité				
Teneur en matières solides	100 %			

France: fr Page: 6 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

France: fr Page: 7 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Révision: 08.01.2024

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

Processus de la dégradabilité

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
disparition du COD	86 %	7 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

n-octanol/eau (log KOW) -3,72 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)	HA)
---	-----

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

France: fr Page: 8 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification non soumis aux règlements sur le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport aucune

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le rè-

glement sur les transports des marchandises

Révision: 08.01.2024

dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats non pertinent

Directive Decopaint

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %

France: fr Page: 9 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)
VN	NCI	la substance est répertoriée

Légende

AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals Chemical Inventory and Control Regulation List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) CICR

CSCL-ENCS

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances **IECSC**

INSQ KECI Korea Existing Chemicals Inventory

National Chemical Inventory New Zealand Inventory of Chemicals NCI NZIoC

Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) PICCS

REACH Reg. TCSI TSCA substances enregistrées REACH Taiwan Chemical Substance Inventory

Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.1	Identification de la substance: Sodium acetate	Identification de la substance: Sodium acetate anhydrous	oui
2.1	Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP)	Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	oui

France: fr Page: 10 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): non requis	oui
2.2	- Mention d'avertissement: attention		oui
2.2	- Pictogrammes		oui
2.2		- Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
3.1	Nom de la substance: Sodium acetate	Nom de la substance: Sodium acetate anhydrous	oui
3.1		No CE: changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Protection des mains: En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.	Protection des mains: Porter des gants de protection.	oui
10.2	Stabilité chimique: Voir en bas "Conditions à éviter".	Stabilité chimique: Le matériau est stable dans les conditions am- biantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.	oui
11.1	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP): Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	oui
11.1	Toxicité aiguë: Nocif en cas d'ingestion.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.	oui
11.1		- Estimation de la toxicité aiguë (ETA): changement dans la liste (tableau)	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
15.1		Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats: non pertinent	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 11 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)		oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

France: fr Page: 12 / 13



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Sodium acetate anhydrous

Numéro de la version: GHS 2.0 Révision: 08.01.2024 Remplace la version de: 21.04.2023 (GHS 1)

Abr.	Description des abréviations utilisées
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 13 / 13